

MEMENTO POUR UNE FAQ REGIONALE

I. CONDITIONS D'ACCUEIL

1. QUELS SERONT LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES FUTURS SERVICES D'INSTRUCTION ET DE CONTROLE DES AIDES NON SURFACIQUES DE LA PAC ?
2. EN CAS DE SITES MULTIPLES, UN AGENT POURRA-T-IL CHOISIR SON SITE ?
3. LE TELETRAVAIL SERA-T-IL POSSIBLE ?
4. LES MODALITES DE TELETRAVAIL ACCORDEES A CHAQUE AGENT AU 31 DECEMBRE 2022 SERONT-ELLES MAINTENUES ? PENDANT LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION ? APRES INTEGRATION OU DETACHEMENT ?
5. LE TEMPS PARTIEL ACCORDE A CHAQUE AGENT AU 31 DECEMBRE 2022 SERA-T-IL MAINTENU ? PENDANT LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION ? APRES INTEGRATION OU DETACHEMENT ?
6. LES AGENTS MIS A DISPOSITION AURONT-ILS DROIT AUX PRESTATIONS SOCIALES DE LA REGION ?
7. QUELLES SONT LES DIFFERENTES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ? PAR EXEMPLE : RESTAURATION COLLECTIVE (COUT DU REPAS), COLONIES DE VACANCES, SEJOURS DE VACANCES ADULTES ETC
8. QUEL SERA L'ORGANIGRAMME DES FUTURS SERVICES ?

II. POST DROIT D'OPTION

1. DANS QUELS CORPS LES AGENTS DU MAA SERONT-ILS INTEGRES ?
2. QUELLES SONT LES GRILLES INDICIAIRES DE CHACUN DES CORPS D'ACCUEIL ?
3. QUELS SONT LES REGIMES INDEMNITAIRES DE CHAQUE CORPS ET GRADE ?
4. LES AGENTS POURRONT-ILS DISPOSER D'UNE SIMULATION DE LA REMUNERATION QUI SERA LA LEUR EN CAS DE DETACHEMENT OU D'INTEGRATION DES A PRESENT ? A QUI S'ADRESSER ?
5. QUELLES SONT LES MUTUELLES PROPOSEES ? TARIFS ET PRESTATIONS

6. QUELLES SONT LES POSSIBILITES DE CARRIERE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PAR CORPS ?
7. LES AGENTS POURRONT-ILS, S'ILS LE SOUHAITENT, EVOLUER VERS DES MISSIONS NON AGRICOLES ?

PROJET